



CARTE AVANTAGES CHARTRE D'ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL

Article 1 – Principe

La carte avantages est un dispositif de fidélité collective proposé par la Communauté de Communes des Sucs, en partenariat avec la société Proximity. Elle s'inscrit dans la continuité de la démarche Cœur des Sucs.

Article 2 – Conditions d'adhésion

L'adhésion du professionnel au dispositif de la carte avantages est soumise à l'inscription à la plateforme Cœur des Sucs consultable à l'adresse suivante : www.coeur-des-sucs.fr/charte-adhesion/

Par conséquent, les mêmes conditions d'adhésion doivent être respectées :

- ✓ Respecter les réglementations et lois en vigueur ;
- ✓ Disposer d'un numéro SIREN lié à une activité de vente ou de prestation de services ;
- ✓ Avoir un siège d'exploitation situé sur l'une des 9 communes de la Communauté de Communes des Sucs (Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Retournac, Saint-Julien du Pinet, Saint-Maurice de Lignon, Yssingaux) ;
- ✓ Proposer leurs produits ou services aux particuliers ;
- ✓ Cibler une clientèle principalement locale.

Toute entreprise référencée doit constituer l'activité principale de l'adhérent.

De plus, la surface de vente doit être inférieure ou égale à 150 m².

L'adhésion est également soumise au respect du contrat conclu avec l'entreprise Proximity, partenaire choisi par la Communauté de Communes des Sucs.

Article 3 – Engagements

Les utilisateurs de la carte avantage en sont aussi les acteurs.

Tout professionnel adhérent à la carte s'engage à proposer des avantages exclusifs aux clients en contrepartie des avantages obtenus grâce à la présentation de la carte.

Les avantages exclusifs restent à la discrétion des professionnels et peuvent être de différentes natures : promotions, cadeaux, remises, etc.

Afin de faire savoir quels types d'avantages vous proposez, vous pouvez le préciser dans l'encadré orange intitulé « avantage Cœur des Sucs » se situant sur le côté droit de votre page Cœur des Sucs.

Fait à Yssingeaux, le 6 septembre 2024